

Se publie le LUNDI et le JEUDI de chaque semaine.
Termes d'abonnement.—Pour l'année... 12 s. 6 d.
Six mois... 6 s. 3 d.
Trois mois... 3 s. 6 d.
Payable invariablement d'avance.
Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis
1 mois avant l'expiration du terme de leur abonnement, qui ne
peut être moindre que de 6 mois et payés tous arriérés.
Toutes correspondances, etc. doivent être adressées au Bureau
de l'Ere Nouvelle, affranchies et munies d'une signature res-
ponsable.
Toute correspondance d'une nature personnelle, seront
chargés à tant la ligne.

L'Ere Nouvelle,

JOURNAL DU DISTRICT DE TROIS-RIVIERES.

Tarif des Annonces.— Les annonces sont classées sur type
brevier
La 1ère insertion, par ligne... 10 0 4
Les insertions subséquentes, par ligne... 0 0 1
Une annonce d'une colonne, avec condition, pour
l'année... 10 0
Do " " " six mois... 6 5
Do " " " trois mois... 3 15 0
Adresse d'Affaire, 3 à 5 lignes, par année... 1 0 0
Toute annonce, sans conditions sera insérée jusqu'à contre-
ordre.—à 4d. et 1d. la ligne. Et tout ordre pour disconti-
nuer une annonce doit être fait par écrit.

PUBLIÉ TOUS LES
LUNDIS et JEUDIS.

" INDUSTRIE et PROGRES."

W. H. ROWEN,
IMPRIMEUR ET PROPRIÉTAIRE.

FEUILLETON

L'ERE NOUVELLE.

8 JUILLET, 1858.

LES REVELATIONS DU CRIME

OU

CAMBRAY

ET SES

COMPLICES.

CHAPITRE V.

Expédition au Carouge.—Madame O....
Un vol pour rire.—Vol avec effraction
chez le nommé Paradis à Charlesbourg.

"A peine sommes nous arrivés à Québec, Cambray et moi, que nous recom-
mençons nos visites chez Madame A....
où nous trouvons Mathieu et G....
qui y demeurent. Entre autres projets
il fut question de faire une visite à un
vieillard du nom de Paradis, qui demen-
rait, nous dit-on, au Carouge, et possé-
dait d'immense somme d'argent. Il fut
convenu que Cambray et moi nous nous
procurerions les renseignements néces-
saires le lendemain. En effet, nous
fîmes le voyage, mais presque sans suc-
cès. Nous trouvâmes la porte fermée,
et une vieille femme (M. O....) qui de-
meure seule avec sa fille sur le chemin
du Carouge, et y tient une espèce d'au-
berge, nous apprit que Paradis était allé
demeurer à Charlesbourg. Nous ren-
trons dans la ville au commencement
de la nuit, et rendons compte à nos Ca-
marades de ce que nous avons appris Ma-
dame O...."

"A propos," dit Mathieu, "elle doit
avoir de l'argent, cette vieille là, depuis
si longtemps qu'elle et sa fille font le
commerce. Allons dès ce soir tâter de
la pistrine."—"A quoi bon?" lui
dis-je, "je la connais bien: c'est une
pauvre femme, qui n'a pas le sou: sans
compter que nous sortons de chez elle."
"N'importe, n'importe, allons tou-
jours!"

"Et nous voilà partis."
"Nous fêtons sauter la porte sans cé-
rémonie avec de forts leviers; les deux
femmes épouvantées s'échappent par
une fenêtre de derrière; nous les pour-
suivons, et nous la ramenons bon gré
mal gré; sans plus tarder, nous les je-
tons toutes deux à la cave, où Cambray
et Mathieu les suivent pour les con-
soler."

"Tiens, tu vois bien cette cave," me
dit Gagnon, "c'est la seule manière de
faire les choses en sûreté."
"Toute cette scène s'était passée dans
les ténèbres, qui nous étaient nécessaires
car nous n'étions pas déguisés: ce n'était
pas notre usage. Les moineaux une
fois dans le cachot, Gagnon et moi nous
fîmes de la lumière, et tandis que nos
camarades s'amusaient à leur guise dans
la noirceur, nous apportâmes sur la trappe
de la cave une petite table, que nous
chargeâmes de bouteilles et de provisions
et assis tous deux en face l'un de l'autre
nous nous mettons à manger, à boire
et à chanter comme des lurons. Les deux
autres ne tardent pas à sortir de leur
cage, et à nous rejoindre."

"Elles peuvent appeler cela comme
elles le voudront," dit Mathieu en sor-
tant; "mais du moins la résistance n'a
pas été grande: le diable m'emporte, si
elles n'ont pas pris cela comme une
bonne fortune. J'ai pincé le bras de la
fille, elle a eu cinq cents amants n'a-
telle avoué?"

"Et moi, je lui ai ôté son jone," dit
Cambray, en nous le montrant."

"Bientôt nous chargeâmes la trappe
de la cave de tout ce qui nous tombe
sous la main, poêle, coffres, chaudron,
marmites; et nous nous mettons à piller
la maison. Après nous être emparés
des meilleurs hardes et de quelques
pièces d'argent que nous trouvons, nous
excitons nos deux belles prisonnières à
la patience, et nous détaillons."

"Le jour suivant fut consacré à une
nouvelle excursion à Charlesbourg, où
Cambray et moi allâmes à la recherche
de Paradis, que nous trouvâmes enfin.
Cambray lui parla sur sa porte, pour
lui demander le chemin du Lac Beau-
port. Cependant nous n'avions pas con-
nu les étres de la maison, et j'y retour-
nai le lendemain avec Gagnon, qui y
entra sous le prétexte de s'informer de
la route qui conduit à Craig's-Mill, dont
nous lui avions écrit le nom sur un
morceau de papier. Je ne me montrai
pas, je craignais que ma taille et mon
bégaiement ne me fissent reconnaître.
Nous revenons chez Cambray, et de là
nous partons tous quatre le même soir
pour l'expédition. C'était, je crois, le
3 février, (1835.)

"Nous nous lançons tous ensemble
avec des leviers sur la porte qui s'ouvre

avec fracas, et nous nous précipitons
dans la première salle. Quelle est notre
surprise d'apercevoir au milieu de la
chambre un vieillard à genoux, les
mains jointes et levées vers le Ciel,
tremblant, priant, et criant: "

"Miséricorde! miséricorde! mille
fois miséricorde!"
"C'était un mendiant qui avait pris
là son gîte pour la nuit. Sa peur et ses
prières nous firent éclater de rire. L'un
s'empara du mendiant, un autre prend
au collet le vieux Paradis dans son lit,
nous les envoyons tous deux de com-
pagnie à la cave."

"Je voulais entrer dans un cabinet, où
j'avais vu remuer quelqu'un."
"N'entre pas là," me dit Cambray,
"faisons les choses en ordre, et partageons
en frères."

"Laisse-moi faire," lui dis-je, "il y
a là quelque chose de bon, la pièce du bon-
homme: c'est à moi tout ce soir."
"Reste avec nous, te dis-je; reste, ou
tu es mort."

"Je fus forcé d'obéir. Nous enfon-
çons un tiroir, et dans une boîte de fer
blanc nous trouvons une grande quan-
tité de pièces d'or, que Cambray met
dans ses poches. Nous nous préparons
à retirer Paradis de la cave, pour lui
faire avouer où était le reste de son ar-
gent, décidés à le faire assoir sur le
poêle qui était rouge, au cas qu'il vou-
lût résister, opération destinée à tous
ceux qui faisaient les méchants enfans
ou qui ne donnaient pas de bonne grâce,
quand l'un de nous s'aperçut que quel-
qu'un s'était échappé par une fenêtre
du cabinet où j'avais voulu entrer.
C'était sans doute la jeune fille qui
était sortie. Craignant que l'alarme ne
fût donnée dans le canton, nous fîmes
forcer d'évacuer la place à la hâte et
plutôt que nous ne le désirions. Quand
nous fûmes à quelque distance, G....
nous montra un pistolet, qu'il nous dit
avoir arraché des mains de Paradis."

"Sur la route, Cambray s'approchant
de moi me dit à l'oreille: "

"Il faut tâcher d'embêter G.... et
Mathieu. Cache cet or-ci."
"Et il me remit dix-huit doubloons et
quinze piastres. Il glissa adroitement
le reste dans les doublures de ses pan-
talons et dans ses chaussures. Rendu
chez lui, il mit la main dans ses poches
en retira quelques piastres, et en remit
seize à G.... et Mathieu pour leur
part; pour moi j'en reçus quarante huit,
et Cambray dut en garder pour lui pas
moins de six cents et quelques. Nous
avons mis le vieux Paradis en contribu-
tion pour £170."

"Tandis que nous étions d'humeur,
nous continuâmes à travailler. Nous
enfonçâmes le Bureau de M. Parke,
Marchand à la Basse-ville, et nous en
enlevâmes quelque argent et un tel es-
cort, que Cambray s'appropriâ, pour
satisfaire une fantaisie, ainsi qu'il le
disait."

"Nous vivions alors dans la plus
grande sécurité; personne ne nous
soupçonnait; nous entendions chaque
jour raconter les détails de nos brigan-
dages, et nous nous permettions aussi la
réflexion morale. Cambray et moi
voyions toujours des sociétés bien respec-
tables. Quand plus tard des soupçons
se firent élevés contre nous et que nous
fûmes incarcérés, Cambray, trouvé en la
possession du Telescope pris chez M.
Parke, eut son procès pour ce vol, mais
ne fut pas trouvé coupable."

"Enhardi par nos premiers succès,
nous nous arrêtons pas là, et le vol de
la Chapelle de la Congrégation fut com-
mis. J'ai rendu témoignage dans cette
affaire, et le procès de Gagnon,
complice dans ce crime, vous fournira
tous les détails de cette audacieuse en-
treprise."

CHAPITRE VI.

Vol sacrilège de la Congrégation.—Pro-
cès de Gagnon.—Plaidoyer.—Verdict.

Jusqu'ici nous avons fait rééciter au
complice lui-même cet horrible cata-
logue de crimes, mais pour les détails
qui vont suivre nous adopterons pour
un moment une autre forme de narra-
tion. Nous emprunterons nos rensei-
gnements à la procédure même qui a eu
lieu devant les tribunaux au sujet du
Vol sacrilège de la Congrégation, et nous
donnerons un précis des témoi-
gnages tels qu'ils ont été publiés dans
les journaux lors du procès.

Pendant la nuit du 9 au 10 février,
(1835.) la Chapelle de la Congrégation
de Québec fut forcée par des voleurs,
qui en enlevèrent une lampe d'Argent
valant £20; un crucifix, £10; une Sta-
tue de la Vierge, £50; quatre Cande-
labres, £10, et deux Chandeliers, £2 10s.
Le 29 Mars, (1837.) la Cour Crimi-
nelle de Québec s'est occupée du pro-
cès de Pierre Gagnon, accusé d'avoir
participé avec Charles Cambray, Nico-
las Mathieu et George Waterworth au
vol sacrilège de la Congrégation. Le
procès, jeune par les années, mais

viens dans le crime, ne paraît pas pour
la première fois au banc des criminels,
et sa contenance assurée indique assez
qu'il est sur un terrain qu'il connaît.
Sa physionomie repoussante et sa voix
désagréable et particulièrement carac-
téristique annoncent un de ces hommes
qui semblent nés pour le crime, et dont
la carrière commence à la prison et fi-
nit à la potence."

Messire Cazault, Chapelain de la
Congrégation, Joseph Dubois, Sacristain;
Joseph Péticlerc, Syndic; et Etienne
Métivier, Gardien de la Chapelle sont
entendus comme témoins, et constatent
par leurs témoignages le vol en ques-
tion et la valeur des effets enlevés."

George Waterworth, complice de ce
crime, et qui s'est rendu témoin à charge
dans l'expoir d'obtenir son pardon, ra-
conte ainsi ce qu'il connaît de cette
affaire: "

Dans le mois de février, (1835.) le
témoin, Waterworth, demeurait avec
Cambray. Le soir du vol de la Congrè-
gation, ils se rendirent vers les huit
heures chez Madame Anderson, où de-
meuraient alors Mathieu et Gagnon qu'ils
trouvèrent à la maison. Il burent en-
semble, et une conversation à demi-voix
s'engagea entre Cambray, Mathieu et
Gagnon. Tandis que Madame Ander-
son était dans une autre chambre, ces
deux derniers sortirent et revinrent un
instant après avec un levier. Alors ils
sortirent tous ensemble et se dirigèrent
vers l'esplanade, après avoir passé la
porte St. Louis. Ce ne fut que lors
qu'ils arrivèrent près de la Chapelle
qu'ils furent résolus d'entrer de la voler.
Il y avait alors quelqu'un près de là, ce
qui les empêcha de s'y arrêter; ils se
dirigèrent vers la porte St. Jean et re-
vinrent au même lieu par une autre rue
Mathieu et Gagnon s'approchèrent de
la porte de l'Eglise, et y travaillèrent
pendant quelque temps."

Quand la porte fut forcée, l'un d'eux
s'approchant de Cambray et de Water-
worth, leur dit: "maintenant que la
porte est ouverte, vous pouvez venir."
Le témoin vit alors qu'un avait enfoncé
une demi-fenêtre au dessus de la porte
de manière à permettre à un homme d'y
passer. Il pense qu'un des deux s'introdui-
sirent dans l'Eglise par cette ouverture
et ouvrit la porte. Mathieu et les deux
autres entrèrent, laissant Waterworth
en sentinelle, pour donner l'alarme s'ils
étaient découverts, ou terrasser, à coup
de bâton quiconque passerait seul. Les
trois autres restèrent dans l'Eglise près
de trois quarts d'heure. Ils avaient
allumé une chandelle au moyen d'allu-
mettes phosphoriques que Cambray avait
achetées chez Sims. Quand ils sortirent
ils portaient ce qu'ils avaient enlevé
dans des manteaux de femmes que Ma-
thieu et Gagnon s'étaient procurés et
dont ils étaient couverts avant le vol. Ils
retournèrent tous ensemble par le même
chemin à la maison de Madame Ander-
son, mais craignant d'être observés, ils
transportèrent chez Cambray tout ce
qu'ils avaient dérobé. Ils entrèrent dans
une cour reculée, et s'étant introduits
dans un hangar à foin, ils allumèrent
une chandelle. Ce fut alors seulement
que le témoin vit les objets emportés de
l'Eglise, parmi lesquels étaient une
image de la Vierge, une lampe à chaîne
d'argent et une quantité de chandeliers.
Il s'éleva une difficulté au sujet de
l'un de ces chandeliers: d'autant qu'il
fut d'argent, le témoin le brisa d'un
coup de hache, et vit qu'en effet il n'é-
tait pas d'argent. Ils levèrent ensuite
une partie du plancher de l'étable et y
cachèrent les objets volés. Gagnon et
Mathieu s'en retournèrent à leur logis
et le témoin resta chez Cambray qui
occupait alors le bas d'une maison, rue
de l'Eglise, à St. Roch. Quelque temps
après, Cambray et sa femme étant sortis
un jour, Gagnon et Mathieu vinrent de-
mander leur part des objets volés, ou
bien de l'argent. Le témoin leur donna
à chacun une ou deux piastres, leur di-
sant de s'arranger avec Cambray pour
le reste."

Waterworth et Cambray décidèrent
plus tard de transporter leur argenterie
à Broughton, où demeurait la famille
du témoin. Ils se procurèrent deux ba-
rils, dans l'un desquels ils mirent de la
boisson et dans l'autre les ornemens de
l'Eglise."

Le témoin partit alors pour Broughton
en carriole avec un charretier, empor-
tant les deux barils et divers autres arti-
cles; et y arriva le second jour, après
avoir couché la veille à l'auberge de Mo-
rin, près de St. Marie. Il trouva chez
lui, à Broughton, sa sœur, son beau-frère
Norris, et le nommé Knox, son engagé."

Il entra les deux barils dans la mai-
son, et dit à sa sœur d'en prendre soin.
Il emplit une cruche de la boisson contenue
dans l'un des barils, et se rendit avec
celle chez le nommé Stevens, à l'extré-
mité du Township, avec sa sœur, son
beau-frère, Knox et le charretier. Le
témoin passa la nuit chez Stevens, et
lorsque Knox sortit, il lui recommanda
de cacher le plus grand baril dans la
neige; ce qui fut fait."

Quelques jours après Cambray arriva
à Broughton, et lui et le témoin ayant
caché le baril qui contenait l'argenterie,
revinrent à Québec. A peine y étaient-
ils arrivés, qu'ils apprirent que Carrier,
le concubine, venait de partir pour
Broughton. C'était le Mercredi des
Cendres. Il se mirent en route le len-
demain, pour parer le coup par un
moyen ou un autre, et firent près de 50
milles vers ce Township depuis cinq
heures du soir jusqu'à une heure du
matin. Sur la route ils rencontrèrent
Carrier, et le témoin, se doutant d'où il
venait, l'accosta et lui demanda où il
était allé. Il répondit qu'il venait de
Broughton, où il avait été envoyé pour
plusieurs affaires."

Le témoin lui fit aussi d'autres ques-
tions, auxquelles le concubine ne ré-
pondit qu'évasivement. Waterworth,
afin de s'assurer si Carrier n'avait point
fait quelque découverte, feignit d'être
ivre, et firent la carriole du concubine
sous le prétexte d'y chercher de la boi-
sson, mais il n'y trouva rien. Cambray
et le témoin continuèrent alors leur route
vers Broughton. Arrivé chez lui, le té-
moin parla de la visite de Carrier. Son
père lui dit que ce concubine était venu
chez lui, et parut très effrayé que sa
maison, qui jusqu'alors n'avait jamais
été suspectée, eût été l'objet des recher-
ches de la police. Quand les deux as-
sociés virent que Carrier n'avait rien
découvert, ils tinrent conseil ensemble,
et Cambray partit pour Québec. Il revint
à Broughton au commencement d'Avril,
important avec lui deux creusets, un
boisseau de charbon, et une paire de
soufflets. La nuit suivante, Cambray,
Norris, Knox et le témoin se rendirent
dans le bois avec le baril et les divers
objets apportés de Québec, allumèrent
du feu dans une cabane à sucre et es-
sayèrent de faire fondre l'argenterie;
mais n'ayant pu y parvenir, ils la bri-
sèrent à coup de marteau, l'emballèrent
avec soin, et Cambray et Waterworth
la remportèrent à Québec."

Dans la nuit qui précéda le jour de
Pâques les deux associés se rendirent
avec leur argenterie aux Carrières du
Carouge, enfoncèrent une petite maison
destinée pour les ouvriers qui y travail-
lent, mais qui ce jour étaient absents,
et y trouvèrent la clef d'une forge qui
était près de là. Ils allumèrent du feu
mirent l'argenterie dans les creusets,
et la battirent avec de lourds marteaux
pour la faire fondre. Ils passèrent toute
la journée du dimanche à cette opéra-
tion, sans être troublés, et firent un feu
si ardent qu'un creuset éclata. Comme
l'image d'un enfant que la vieillesse
tenait dans ses bras résistait à l'action
de la flamme et du marteau, Cambray
la prenant entre ces mains dit à Water-
worth: "

"Vois donc, ce petit malheureux?
Il va nous donner autant de trouble que
Sidrach, Misach et Abdenago!" Ce-
pendant vers le soir toute l'argenterie
fut réduite en lingots, que Cambray
remporta chez lui et qui sont restés en
sa possession."

L'accusé tranquillisé ici le témoin
comme suit: "

L'accusé.—Croyez-vous avoir une
âme à sauver?

Témoin.—Oui, je crois avoir une
âme à sauver."

L'accusé.—N'avez-vous jamais fait
de faux sermens?

Le témoin.—Non jamais."

L'accusé.—Quoi! vous n'avez pas
fait un faux serment, quand vous avez
juré que Cambray n'était pas présent
au meurtre de Sivrac? N'y étiez-vous
pas aussi?

La Cour exempte le témoin de ré-
pondre à cette question."

Plusieurs témoins sont ensuite en-
tendus pour corroborer le témoignage du
complice: "

Madame Anderson, pour prouver l'en-
trevue des prévenus chez elle;
Cécilia Connor, George Hall, William
Hall et Eliza Lapointe, pour confirmer
les transactions qui ont eu lieu à Brugh-
ton; et René Labbé, forgeron, l'opéra-
tion faite dans sa forge le jour de Pâques."

L'accusé adresse alors au jury le dis-
cours suivant, qu'il a écrit d'avance et
qu'il tient à la main: "

Messieurs du jury:—C'est avec une
douloureuse bien sincère que je me vois
forcé de vous adresser la parole dans une
occasion comme celle-ci, où il y a de ma
vie, si vous me trouvez coupable
de l'offense dont je suis accusé. Ma
situation est d'autant plus pénible que
je m'occupe ici que la place d'un autre
auquel on m'a substitué. Waterworth,
le témoin du Roi dans cette cause, le
seul témoin qui m'implique dans le vol
sacrilège de la Congrégation, me fait
occuper le rang d'un de ses parents, de
Norris, le mari de sa sœur. Pour le
sauver, il me perd; pour ménager un
parent, il livre un innocent au glaive
de la justice. Je vous prie bien de
faire attention à cette observation, et au
caractère de celui qui dépose contre
moi. C'est le même homme qui l'an-
née dernière s'est juré devant cette
Cour, lors qu'il osait dire que C....
(Cambray) n'était pas l'auteur du

meurtre de Sivrac, commis à Lotbinière
et dont lui-même était complice; lors
qu'il jurait en face du ciel et des hommes
qu'il lui avait vu acheter des cuillères
d'argent que lui-même lui avait aidé à
voler. Huit personnes auraient pu pro-
ver ces faits et ce parjure, s'il m'eût été
possible d'assigner des témoins; mais
enfermé depuis dix-huit mois dans la
prison, sans argent et sans protection,
que pouvais-je faire? Les Subpœnas
que je m'étais procurés quelques jours
avant ce Terme m'ont été enlevés par
mes Compagnons de prison. L'homme
qui me dénonce est le même qui s'a-
voue le complice du vol commis chez
Madame Montgomery; c'est le brigand
qui n'a plus honte d'avouer qu'il est
entré dans une Eglise, pour y voler
les choses saintes, et y ensuiter la
divinité; c'est lui qui était à la tête
des vols nombreux commis à la Basse-
ville, dans les Comptoirs des Marchands.
Oui, c'est là l'homme qui jure sur sa
conscience, en l'absence de tous autres
témoins, que j'étais son complice, à la
place de Norris, son beau-frère, qu'il a
intérêt de cacher: c'est là l'homme
dont vous avez à peser le témoignage.
Rappelez-vous qu'il y a eu devant cette
Cour même des exemples où des com-
plices ont ainsi substitué des innocents
aux véritables criminels. Dans le cas du
vol de M. Masse à la Pointe Lévy, un
témoin du Roi accusa quatre person-
nes qui n'avaient nullement trempé
dans cette affaire, lorsque subsé-
quemment une personne ayant rendu
un témoignage bien différent, fit con-
vincire les véritables auteurs du crime
et sauva la vie à quatre innocents faus-
sement accusés. L'homme qui s'était
ainsi parjuré était le chef de l'enter-
prise de la Pointe Lévy, et il fut exé-
cuté: c'était Ross, qui fit alors tant de sen-
sation dans cette ville. Rappelez-vous
qu'il y a dans Québec un grand nombre
de voleurs cachés, qui ont l'art de mettre
sur le compte des vieux délinquans, qui
ont souvent paru à cette barre, et qui
sont aisément soupçonnés, les crimes
qu'ils commettent dans les ténèbres.
J'avoue que j'ai le malheur d'avoir
une mauvaise réputation, et que j'ai
été en la disgrâce de paraître devant
ce tribunal; mais si j'ai été coupable,
j'ai été bien puni. Si ma réputation
est mauvaise, le soupçon tombe plus aisé-
ment sur moi; un parjure a plus d'avan-
tage à me charger de ses fautes, et à en
écarter de lui la responsabilité. Ne
faites donc pas attention à mon caractère
passé, et daignez ne prendre en consi-
dération que ma situation actuelle."

Le soir du 10 Avril que le crime a
été commis, je passai la nuit entière
chez une Madame Anderson, avec une
fille, qui aurait pu prouver ce fait, si
elle n'était à présent dans l'Etat du
Maine, ainsi qu'une autre fille du nom
de Doren, que Waterworth battit si
violemment dans un démêlé qu'il eût
avec elle à mon occasion, que le lende-
main elle fut trouvée morte dans la rue
St. Louis. Je ferai pourtant entendre
une femme du nom de Catherine Roque,
qui coucha le même soir chez Madame
Anderson. Après vous avoir ainsi exposé
ma défense, je ne vous demande pas
d'exposer votre conscience pour moi,
mais seulement de me rendre justice;
et que Dieu vous aide."

L'accusé déclare qu'il n'a qu'un seul
témoin à faire entendre, et demande
au greffier de l'envoyer chercher en
prison: C'est la nommée Catherine
Roque: on la fait venir."

L'accusé.—Je vous demanderais,
Mam'zelle Roque, si vous me connais-
sez?

Le témoin.—Oui.
L'accusé.—N'avez-vous pas couché la
cette nuit-là?

Le témoin.—Oui, je crois bien; il y
a deux ans, n'est-ce pas?

L'accusé.—N'y suis-je pas resté toute
la nuit? N'étais-je pas ivre?

Le témoin.—Je ne sais pas si vous y
êtes resté toute la nuit, car j'étais bien
en train moi même; je me suis couchée
à six heures, et je ne me suis éveillée
que le lendemain."

L'accusé.—C'est assez: je n'ai point
d'autres question à faire."

Durant le cours de ce procès, M. O.
Stuart, Conseil de C.... (Cambray),
prit une objection quant à l'un des chefs
de l'acte d'accusation, celui de sacrilège
mettant en question si la Chapelle de la
Congrégation doit être mise au rang
des Eglises, où la loi dit que des sacri-
lèges puissent se commettre; et la Cour
prit en délibéré cette question. L'hon-
orable Juge Bowen récapitula ensuite
aux Jurés les divers témoignages, et
détailla longuement les divers points
qu'ils avaient à considérer avant de
rendre leur verdict, leur observant que
le principal était sans doute la circon-
specton avec laquelle ils devaient re-
cevoir le témoignage d'un complice.
Il fit observer qu'on doit l'accepter ou
le rejeter entièrement, selon qu'il est

ou non exactement confirmé par d'autres
témoignages. Il faut aussi prendre en
considération, ajouta-t-il, le ton d'assu-
rance, de modération ou de haine avec
lequel un semblable témoignage est
donné. En un mot, c'est une question
délicate que chaque juré doit décider
d'après sa propre conscience, qui lui
dira sans doute: Cet homme dit la vé-
rité, ou: Cet homme déguise la vérité."

Les jurés se retirèrent un instant et
déclarèrent Pierre Gagnon coupable de
sacrilège ou de grand larcin pour la va-
leur de £20, selon la décision ultérieure
de la Cour sur l'objection prise par M.
Stuart."

F. R. A.

(A CONTINUER.)

Les Armemens de la France.

Nous trouvons sur ce sujet, dans le
Times de Londres, un article qui mérite
d'être reproduit: "

"Nous nous récrions souvent et pour
de très bonnes raisons, contre les
défauts de nos institutions représentatives,
lorsque nous voyons la manière
rapide et aisée dont le despotisme
atteint son but, et que nous comparons
son système aux entraves et aux obsta-
cles que nous rencontrons à chaque pas
lorsque nous essayons de conduire les
entreprises les plus avantageuses et les
plus recommandables."

"Nous sommes presque capables de
porter envie à un gouvernement qui
fait ce qu'il veut, et qui est en mesure
de faire tout ce qu'il a décidé."

"La différence qu'il y a entre un
gouvernement absolu et un gouverne-
ment libre, c'est que l'opposition que
rencontre ce dernier se produit au grand
jour naturellement, tandis que les obsta-
cles opposés à l'autre surgissent de la
manière la plus provocante, de sorte
que le gouvernement libre fonctionne
beaucoup mieux et le gouvernement
absolu beaucoup plus mal que le simple
raisonnement ne le ferait croire."

"Il y a un point de vue auquel le
gouvernement absolu est surtout infé-
rieur au gouvernement libre, c'est
celui de sa réputation de véracité."

"Si le représentant d'un gouverne-
ment libre avance quelque chose qui
n'est pas vrai, lorsque, par exemple,
M. Disraeli a dit à ses électeurs, il y a
un peu de jours, que, à son arrivée aux
affaires, la guerre avec la France était
une question d'heures, il s'élève une
centaine d'interrogations pour scruter la
chose jusqu'au fond. Trois fois la ques-
tion a été agitée au parlement, outre
qu'elle a été minutieusement passée au
cribe dans les colonnes de quelques
centaines de journaux, jusqu'à ce que
la vérité ait été connue."

"On peut ajouter ici à des déclara-
tions qui sont fautes dans une organisa-
tion où les paroles sont l'objet d'aussi
sévères épreuves, et c'est pour ce motif
que les déclarations faites sous l'autorité
du gouvernement peuvent générale-
ment être crues."

"Combien il en est autrement en
France!"

"Si quelque chose se dit au par-
lement, ou qu'un journal étranger écri-
ve quelque chose que le gouvernement
français ne désire pas qu'on croie, le
Moniteur a ordre de le démentir."

"Mais est-ce que ce démenti est
accepté par le monde comme absolu-
ment et implicitement conforme à la
vérité? Nous craignons que non, et le
motif en saute aux yeux."

"Supposons que la déclaration du
Moniteur soit en opposition manifeste
avec ce qui est, il n'est personne en
France qui voudrait se hasarder à la
démentir. Il n'est pas, parmi les journa-
listes qui veulent continuer l'exercice
de leur profession en France—et l'on
conçoit difficilement que quelqu'un
puisse le vouloir—il n'est pas parmi ces
écrivains, disons-nous, d'homme qui
voudrait risquer à élever un doute sur
la certitude absolue de tout ce qu'il plaît
à l'organe du gouvernement de déclarer.
Il n'est pas dans le sénat ni dans l'as-
semblée législative un seul membre
qui voudrait aborder une question si
délicate, et, parmi les hommes à l'étran-
ger qui possèdent un atome d'honneur
ou de générosité, il n'en est pas un seul
qui voudrait révéler les sources où il a
puisé ses informations que le Moniteur
aurait jugé convenable de démentir. Si
ce que dit le Moniteur est toujours
vrai, ce doit être pas par amour de la
vérité, car on sait que le Moniteur est
en position de faire toutes les déclara-
tions inexactes qui lui plaît avec la plus
parfaite impunité."

"Connaissant parfaitement les privi-
lèges que possède le Moniteur sous ce
rapport, nous ne nous sommes donc
pas étonnés—nous ne nous attendions
d'ailleurs pas à un autre résultat des
révélations que nous avons faites il y

à quelques jours, que le *Moniteur* ait opposé un démenti direct et catégorique à nos assertions.

"Ce démenti peut être donné parce que nos assertions sont fausses, mais nous sommes parfaitement convaincus que le même démenti aurait été donné dans le cas contraire.

"S'il est vraiment exact que la France arme par terre et par mer dans un but politique quelconque qu'elle juge convenable de cacher au reste de l'Europe, il n'est pas probable qu'elle fasse rien pour aider à la découverte prématurée de son secret.

"Il nous serait excessivement facile d'indiquer l'autorité sur laquelle nous nous sommes appuyés pour faire les déclarations qui ont été si laconiquement démenties, mais l'état actuel des affaires en France fait que de telles explications ne sont pas possibles sans exposer certaines personnes à un danger que nous considérons comme très sérieux, bien que d'autres personnes puissent en faire bon marché. Nous voulons donc nous en tenir au démenti du *Moniteur*, et nous avons la confiance que le temps nous rendra une justice tardive.

"Nos lecteurs auront ou n'auront pas confiance dans nos déclarations, suivant leurs dispositions ou les sentiments qui les enlèvent. Nous devons cependant admettre tous que, même en supposant que les forces de terre de la France n'aient pas été augmentées d'un seul homme, et que sa marine n'ait pas été augmentée d'un seul navire, la France vient d'achever une œuvre qui augmente virtuellement ces forces et les rend infiniment plus aptes que précédemment à servir au but d'une attaque contre l'Angleterre.

"Ce n'est pas le nombre absolu des hommes mais l'effet dont il est possible de disposer à un moment donné sur un point déterminé, qui constitue la vraie force, d'après une maxime du premier Napoléon, et c'est en la pratiquant qu'il a conquis l'Europe. La question que nous avons à examiner n'est pas précisément celle de savoir combien de soldats peut posséder la France dans tout son territoire, mais combien elle en peut concentrer dans un temps donné sur un point particulier et sur tel point qui est, plus que tous les autres, formidable pour l'Angleterre.

"A sixante et dix milles des côtes de l'Angleterre dans une position particulièrement favorable pour échapper à l'observation, la France a créé, au prix d'énormes dépenses, un port très peu capable d'être utile au commerce, mais qui est admirablement situé pour abriter des navires et protéger l'embarquement des troupes.

"Nous n'attachons pas tant d'importance au soin que l'on a pris de fortifier Cherbourg, parce que, après tout, on peut y voir aussi plutôt une question de défense que d'attaque; mais nous pouvons appeler l'attention sur ses quais, qui, dit-on, ont un mille et demi de longueur, et qui sont parfaitement appropriés pour l'embarquement immédiat et simultané de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie, quelles que soient les forces exigées. Nous pouvons aussi appeler l'attention sur le fait que le gouvernement de France est devenu presque purement militaire, que le territoire est occupé plutôt que défendu par cinq grandes armées placées chacune sous le commandement d'un maréchal de France, et que les cinq districts dans lesquels ces cinq armées sont campées, sont reliés à Cherbourg par un chemin de fer qui vient d'être achevé de manière à rendre la concentration d'une force quelconque sur ce point avancé une affaire de quelques heures.

"La France, nous dit-on, sur la foi de l'autorité la plus élevée, ne fait pas de préparatifs d'un caractère belliqueux, mais il ne sera pas démenti, pensons-nous, même par le *Moniteur*, qu'elle a dépensé depuis 1853 un million de plus par an pour procurer une marine à vapeur capable de transporter en quelques heures, de l'autre côté du détroit, les forces qu'il lui est si facile de concentrer.

"Nous ne disons pas que la France, ayant ces facilités, elle en profitera nécessairement; mais nous affirmons, en dépit de tout ce qu'on peut objecter, qu'il est du devoir de ceux qui sont responsables du salut de notre pays, de pouvoir compter sur quelque chose de mieux que sur l'assurance qu'on n'a pas de mauvaise intention. Ces préparatifs sont faits, sans doute, avec les intentions les plus innocentes, mais nous avouons que nous serions beaucoup plus contents si on ne les faisait pas du tout. Le coup d'Etat était résolu dès 1849, et pendant l'intervalle qui s'écoula entre cette année et le 2 décembre 1851, le *Moniteur* aurait dû démentir avec indignation quiconque eût osé risquer la supposition de la possibilité d'un coup d'Etat. Nous ne disons pas qu'on songe actuellement à un acte d'agression; nous n'avons aucun renseignement qui justifierait une telle assertion, mais nous sommes sûrs que si l'intention d'une agression existait, le *Moniteur* la démentirait de la manière la plus formelle et la plus explicite jusqu'au jour de l'exécution."

L'Angleterre et l'Isthme de Suez.

Le ministère de lord Derby se montre décidément aussi peu favorable que celui de lord Palmerston au percement de l'Isthme de Suez, et le parlement s'associe sur ce point à la politique anti-anglaise telle qu'elle a été formulée à

la discussion qui a eu lieu mardi dernier sur la motion de M. Robuck, et du vote qui l'a terminée. Le but de cette motion était simplement d'amener la chambre à déclarer que "la puissance et l'influence de l'Angleterre ne devaient pas être employées à détourner le sultan de donner son consentement à l'ouverture d'un canal à travers l'Isthme de Suez." On sait déjà que la proposition de M. Robuck, malgré l'appui que sont venus lui prêter des hommes d'Etat et des orateurs aussi considérés que lord John Russell, M. Gladstone, M. Gibson et M. Bright, a finalement échoué devant la double opposition de l'ancien cabinet, représenté par lord Palmerston, et du nouveau cabinet représenté par M. Disraeli. Malgré ce vote, les noms des orateurs qui ont soutenu la motion, sans compter celui de M. Robuck, prouvent que le canal de Suez peut maintenant compter sur l'adhésion des libéraux, des pédistes et des radicaux réunis: c'est un progrès que nous croyons bon de constater.

Nous avons peu de chose à dire de la part que lord Palmerston a prise à ce débat, en reproduisant, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher, les arguments surannés qu'il avait déjà présentés l'année dernière. Il est difficile de comprendre comment le canal de Suez, en ouvrant une communication directe et abrégée entre l'Egypte et le centre de l'empire ottoman, pourrait avoir pour conséquence de préparer et d'amener la séparation politique et l'indépendance de l'Egypte. On ne comprend pas davantage comment le canal de Suez pourrait créer un danger pour l'empire anglais de l'Inde, puisque s'il offrait des facilités de plus à l'attaque, il fournirait aussi des facilités de plus à la défense. Dans tous les cas, il s'agit de savoir si l'intérêt particulier de l'Angleterre doit prévaloir sur l'intérêt général et bien constaté de la civilisation européenne et du commerce universel. Toute la question est là: c'est dans ces termes qu'il faudra bien finir par la poser et l'accepter en Angleterre comme ailleurs.

Nous rendrons justice au chancelier de l'Echiquier: il n'a point eu recours à ces arguments fantastiques empuantés aux traditions, aux rivalités et aux passions usées d'une autre époque. Il n'a pas osé non plus reproduire la principale objection qu'il avait fait valoir, il y a trois mois, en prétendant, sur la foi de M. Stephenson, le fils du célèbre ingénieur, que la construction du canal projeté de Suez à Peluse était matériellement impossible; M. Stephenson est resté seul pour défendre ses conclusions. M. Disraeli, du moins, s'est placé sur le terrain de la politique actuelle, et le point auquel il a particulièrement insisté, c'est que le concours de tous les gouvernements européens n'était pas encore acquis d'une manière certaine et positive à l'établissement du canal; il a rappelé que la France n'avait point exprimé nettement son opinion à cet égard, et il a soutenu que l'Autriche et la Turquie étaient opposées au projet. Cette objection, si elle a mérité de la nouveauté, n'en est pas pour cela plus sérieuse, plus exacte et plus décisive. En fait, tout le monde sait que le gouvernement turc, alors représenté par Reschid-Pacha, dans une lettre adressée au vice-roi d'Egypte, s'est prononcé pour cette entreprise dont il a formellement reconnu l'utilité dans l'intérêt de l'empire ottoman. A l'égard de l'Autriche, il y a de la hardiesse, pour ne rien dire de plus, à prétendre qu'elle est opposée au percement de l'Isthme. Personne, assurément, ne prendra cette assertion au sérieux. Quelle que soit en ce moment l'intimité des rapports qui lient l'Autriche à l'Angleterre sur plusieurs questions de la politique générale, nous hésitons à croire jusqu'à nouvel ordre que la puissance qui possède le port de Trieste soit disposée à sacrifier les intérêts directs et permanents de son commerce aux intérêts directs et permanents d'un ticulieu exclusif de l'Angleterre. Si l'on pouvait avoir des doutes à ce sujet, nous rappellerions que l'un des membres les plus influents du cabinet autrichien, M. le baron de Bruck dans une occasion récente et solennelle déclarait publiquement que l'opposition d'une seule puissance ne devait pas empêcher l'accomplissement de cette œuvre européenne. Quant à la France, il est vrai que jusqu'ici son gouvernement ne s'est pas officiellement prononcé sur la question; mais quelle conclusion M. Disraeli prétend-il en tirer? Oserait-il affirmer que le gouvernement français soit, nous ne disons pas hostile, mais indifférent à cette entreprise? Si l'opposition avait interpellé M. Disraeli sur ce point, nous croyons qu'elle ne l'aurait pas médiocrement embarrassé. Quoi qu'il en soit la majorité de la chambre s'est prononcée: le parlement, comme le gouvernement anglais persiste dans son opposition contre le canal de Suez. De son côté, l'Europe persiste à vouloir et à demander l'accomplissement de cette entreprise. La question est de savoir qui l'emportera définitivement de l'Angleterre ou de l'Europe.—*Journal des Débats.*

Nouvelle à la main.

C'est à Marseille que les coiffeurs ont de jolis moyens d'attirer le monde. En voici un qui va jusqu'à dire des sottises au public, dans son prospectus. Et notez que ces insolences ne sont écrites, ni imprimées—mais bien peintes à l'aiguille—sur une grande plaque de cuivre, si bien qu'il n'y a pas même moyen de la cacher ce prospectus insultant, destiné à traverser les yeux de tout le monde.

La chose est visible, nous écrivait, rue Thiers. Voici la copie: MAISON SPECIALE POUR LE SOIN DES CHEVEUX.

"Lavage de tête, moyens infallibles pour arrêter la chute des cheveux et pour faciliter à repousser tous ceux dont on a perdu par l'infection de la transpiration qui ressort de notre cuir chevelu..."

—Comment, de notre cuir? Hé, dites donc, malhonnête, parlez pour vous!

"dout beaucoup de personne en sont atteintes. Ainsi veuillez croire avec moi que la santé qui est pétrifiée sur nos têtes..."

—Encore! Ah ça! qu'est-ce que nos têtes vous ont fait, coiffeur inconvenant que vous êtes?

"est la seule base de la perte de nos cheveux. Ainsi, madame Mathieu, ayant acquis un lavage par le moyen d'une eau..."

—Je ne dis pas non; mais ce serait bien plus malin d'acquiescer un lavage en se passant d'eau.

"...dont elle a composé elle-même, la seule dans Marseille ayant acquis une grande agilité par une longue pratique car vous êtes lavés, séchés, coiffés en trois quarts d'heure, une heure le plus, lorsque la chevelure en est conséquente, opération faite sans inconvénient et sans indisposition..."

—Il ne manquera plus que cela que vous nous rendissiez malades!

"...An contraire, on ressent une grande chaleur et une grande légèreté que la grande propreté de ce lavage vous laissant aux cheveux une grande souplesse et un beau brillant qui imite l'Opée de la soie..."

—Les savons créent que le coiffeur voulu parler du rictus de la soie.

"Ainsi, madame, j'ose espérer que vous vous empresserez de mettre en profit un moyen si sage et si naturel pour conserver la durée de vos cheveux objet si précieux qu'on n'en reconnaît la privation que lorsqu'on a le malheur de les avoir perdus."

C'est assez naturel.

—Un jeune Allemand, charmant garçon d'ailleurs—est en train de se faire une détestable réputation dans nos salons où il passe pour l'Allemand le plus mal élevé que nous ait jamais repassé l'Allemagne.

Ce jeune allemand a contracté la mauvaise habitude de vous fâcher, à un moment donné, cette grossièreté: —Allez vous-en, monsieur un tel!

—Vous répondez avec exaspération bien légitime:

—Allez vous-en vous-même!

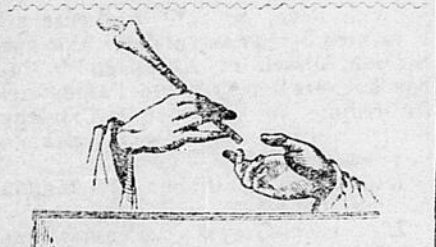
Le jeune Allemand pourtant ne songe pas à mal. Il a pensé vous dire tout bonnement:

—Est-ce que vous en allez?

Toutes les personnes endettées envers cette établissement sont priées de bien vouloir nous faire leurs remises le plus tôt possible.

L'ERE NOUVELLE.

CON LA LUMIERE SOIT: ET LA LUMIERE SOIT.



TROIS-RIVIERES, JEUDI 8 JUILLET 1858.

La question des Ecoles.

M. FERGUSON, grand maître des Orangistes, qui a vu comme nous tant de choses extraordinaires durant cette session parlementaire, qui a été témoin comme nous des caresses que le ministère a données au fameux bill de l'incorporation de la loge des Orangistes, a cru le temps favorable pour faire passer une motion toute stultinante du fanatisme le plus hideux. Il a proposé rien moins que d'annuler à tout jamais les écoles séparées, et de consacrer ainsi une injustice oriente envers la population catholique du Haut-Canada.

En parcourant soigneusement la liste des noms des députés qui ont voté dans la négative et l'affirmative, nous avons remarqué avec un sensible plaisir que tous les députés du Bas-Canada, un seul excepté, se sont réunis en phalange serrée au moment de cette lutte suprême de l'injustice contre la justice, et qu'ils ont tous repoussé avec vigueur la motion du représentant de Simcoe. C'est un acte que nous enregistrons avec joie, car nous savons ce qu'est pour la morale, l'éducation et la religion le système des écoles mixtes, que le Haut-Canada a tant prouvé ces années dernières, et pour lequel il manifeste aujourd'hui un certain éloignement, puisque plusieurs députés de cette partie de la Province ont en cette circonstance tourné le dos à leur

Le système des écoles mixtes comporte une injustice criante envers la partie catholique du Haut-Canada, et entraîne à sa suite les immoralités les plus dégoûtantes. La constitution donne à chaque sujet Britannique la liberté du culte, et cette liberté doit nécessairement renfermer la liberté d'enseignement. Le chef de famille catholique dans le Haut-Canada doit jouir du même privilège que le chef de famille protestant dans le Bas-Canada, et l'Etat ne peut le forcer à donner à ses enfants une éducation que reprouvent sa conscience et les lois de son Eglise: aussi c'est à ce point de vue que nous alomons de toute la force de notre âme le système inique des écoles mixtes.

Outre la violence qu'il fait aux principes religieux du chef de famille catholique, le système des écoles mixtes entraîne à sa suite des immoralités que tout cœur catholique doit repousser. On se souvient des gonflures, dirons-nous avec le correspondant de l'*Echo* du St. Maurice, où la vertu sans cesse en contact avec le vice sous toutes les formes, s'en glouit pour disparaître à jamais; ce sont des lieux de réunion où les enfants de différents âges, de différentes dispositions, de divers caractères, de différentes mœurs se connaissent, s'allient et deviennent amis; et de cette connaissance et de cette alliance, il résulte que ceux dont les dispositions sont mauvaises, dont les mœurs sont corrompues et dont l'âme est agitée par toutes les passions de l'adolescence, infiltrent petit à petit dans le cœur du bon, de l'honnête et du pur les mêmes vices et les mêmes défauts dont ils sont eux-mêmes les victimes."

Voilà ce qu'est pour la morale le système des écoles mixtes telles que maintenues dans le Haut-Canada, et pour renchérir sur ce triste détail dans lequel nous venons d'entrer, qu'il nous suffise de dire que dernièrement un père de famille, qui tenait une de ses enfants à une de ces écoles, a intenté un procès devant le juge Hoggarty au maître de son enfant pour un crime dont tout journaliste honnête doit éviter de raconter les tristes détails.

Pour notre part, nous sommes dans l'arène politique trop libre de tout parti et trop indépendant, pour ne pas dire ici que nous avons été surpris de voir le ministère se prononcer en faveur des écoles séparées, lorsque nous avions pour garantie du contraire la parole même de M. Sicotte; cependant cette surprise s'est bientôt changée en des sentiments de pitié, lorsque nous avons étudié un peu la question. Nous avons compris avec le *True Witness* que le système actuel des écoles séparées dans le Haut-Canada accorde aux catholiques en théorie, mais qu'il leur enlève en pratique le contrôle sur l'éducation de leurs enfants, et voilà qui nous dit bien clairement pourquoi le ministère ne veut pas que les lois actuelles régissant les écoles soient abrogées.

Quand M. Daly a proposé à la motion Ferguson que les lois actuelles relatives aux écoles communes soient maintenues, nous voyons qu'il a en l'appui du ministère qui s'est trouvé abandonné dans cette circonstance par tous les députés du Bas-Canada, et que la motion Daly a été perdue par une majorité écrasante de 80 contre 32.

Tous les députés du Bas-Canada ont dans cette occasion, suivant notre manière de voir les choses, bien mérité de la cause de l'éducation en repoussant les motions de M. Ferguson et de M. Daly.

Qui voudra se charger de dire que le ministère a bien mérité de la même cause en soutenant l'amendement de M. Daly? Ce n'est pas nous.

Si le Haut-Canada témoigne de la froideur pour le système des écoles mixtes, il nous semble que le temps serait favorable pour la passion d'un bill qui disséminerait l'éducation sur des bases égales de justice pour les deux dénominations religieuses, et qui leur accorderait les mêmes privilèges dont elles jouissent dans le Bas-Canada.

LE COMMANDEMENT DES FORCES.—Sir William Eyre, accompagné de sa dame et de sa demoiselle, est au nombre des passagers du *Novo Scotian*. Le général commandant a obtenu un congé de quelques semaines, à l'expiration duquel il reviendra prendre le commandement des troupes du Canada.

A une assemblée des membres de la Société Harmonique de Trois-Rivières, tenue vendredi dernier en la salle de récitation de cette dite société, les officiers suivants ont été unanimement élus: M. JACQUES BELLEFLEUR, Président. M. JOSEPH LOR, Vice-Président. M. JEAN-BAPTISTE GAUTHIER, Secrétaire. M. CHARLES BLAIS, Assistant, Secrétaire. M. HONORÉ ROCHÉLÉAU, Trésorier. JEAN-BAPTISTE GAUTHIER, fils.

NÉCROLOGIE.—Nous recevons de Mount Clemens, Michigan, la nouvelle d'une mort qui aura un douloureux retentissement au Canada et parmi la colonie Suisse: c'est celle de madame Rodolphe de Steiguer d'Eschambault. Nièce du marquis de Vaudreuil, dernier gouverneur du Canada sous la domination française, fille du colonel Fleury d'Eschambault, quartier-maître général de la milice canadienne, Madame de Steiguer appartenait à l'une des plus illustres familles de la vieillesse française. Par son union avec M. Rodolphe de Steiguer, capitaine au régiment capitulé de Watteville, elle était devenue petite-fille du grand aïeul de Steiguer.

"Le capitaine de Steiguer mourut jeune encore, laissant plusieurs enfants sur lesquels se reporta toute l'affection de leur mère. C'est dans le Michigan, Mount-Clemens, que s'établit la famille éplorée; elle fut bientôt le centre et le point d'appui de toute une colonie suisse. Madame de Steiguer a été enlevée par un mal subit, que les soins les plus dévoués ont été impuissants à combattre. En elle s'éteint une de ces femmes rares, dans lesquelles on ne saurait admirer le plus de la grâce, de l'esprit ou de la noblesse du cœur."

Il y a ici une erreur qui vient des renseignements qu'on a donnés à notre confrère de New-York. Mademoiselle d'Eschambault mariée à M. Steiguer, n'était point la nièce de M. le marquis de Vaudreuil. La famille d'Eschambault tient à la famille de Vaudreuil par une alliance qui eut lieu vers 1740, d'après les informations que nous avons prises. C'est-à-dire, il y a plus d'un siècle, entre M. Rigaud de Vaudreuil, frère du marquis et une demoiselle d'Eschambault grande tante, sans doute, de Madame de Steiguer.

Cela n'empêche pas que l'illustre défunte n'ait appartenu à l'une de nos familles canadiennes les plus grandes par le sang, les alliances et les œuvres: cette famille existe encore au milieu de nous dans des nobles rejetons.—*Cour. des E. U.*

Parlement Provincial.

CONSEIL LÉGISLATIF.

SEANCE 2 juillet. En réponse au Col. Prince, M. Vauquelin dit que le gouvernement avait résolu de continuer de prendre en considération le bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dettes.

Le bill relatif à l'administration de la justice criminelle fut adopté après avoir subi sa 3ème lecture.

SEANCE 5 juillet. Le bill concernant les étudiants en droit dans le Bas-Canada, le bill relatif à l'inspection de Philie et du poisson, et le bill par rapport à la Banque du Peuple, sont lus une troisième fois et votés.

Deuxième lecture du bill relatif à l'Hôpital de Trois-Rivières. SEANCE 6 juillet. Divers bills rapportés du comité privé sans avoir été amendés doivent subir leur 3ème lecture.

Le bill du chemin de fer de Marmora et de Calborne subit sa 2de lecture.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

SEAN 2 juillet. Hier, on rapporta les résolutions passées dans le comité des finances jeudi dernier.

L'hon. M. Cayley proposa la 2de lecture de ces résolutions. Plusieurs amendements furent proposés; mais ils furent rejetés et la motion principale fut agréée.

La première des dites résolutions ayant été proposée pour être lue de nouveau.

M. White proposa de réviser la dite résolution à un comité général afin de réduire les salaires y mentionnés au montant reçu pour services durant l'année dernière.—Pour 53; contre 59.

La résolution fut donc adoptée. Les 2de, 3me, 4me et 5me résolutions furent également agréées sur division.

Alors sur motion de M. McKenzie, la Chambre s'ajourna.

Aujourd'hui, le proc. gén. MacDonald proposa qu'à partir de lundi, la chambre s'ajournerait tous les jours depuis 10 jusqu'à 2 heures.

SEANCE 3 juillet. Hier, la chambre donna son concours à divers items des estimés soumis au comité général.

Aujourd'hui les bills suivants subirent leur troisième lecture:

Pour étendre la charte de la compagnie du chemin de fer de Brockville et d'Otawa.

Pour séparer les comtés de Lennox et d'Addington du comté de Frontenac.

Pour autoriser le Grand Tronc à construire un pont à Sarnia.

Les bills suivants furent référés à un comité:

Pour incorporer le collège de Knox et le village de Streetville.

M. Galt proposa que la chambre se formât en comité au sujet du bill pour amender les lois relatives à la compagnie du Grand Tronc; la discussion continuait encore lorsque la chambre s'ajourna à 5 heures.

SEANCE 4 juillet. Discussion du bill du Grand Tronc, puis on décida d'ajourner un examen plus complet, jusqu'à ce que ce bill soit imprimé avec certains amendements proposés.

M. Loranger présente des rapports relatifs à la concession de terre à la compagnie de la Baie d'Hudson.

SEANCE 6 juillet. Hier, après les affaires de routine, les débats au sujet du bill de la représentation basée sur la population se continuèrent jusqu'à minuit et la Chambre s'ajourna sans division.

Aujourd'hui, plusieurs bills subirent leur 1ère lecture.

L'inspecteur général proposa la réunion de la Chambre en comité des finances et déclara qu'il allait être prélevé 10 par cent sur tous les salaires des fonctionnaires publics, à l'exception du leur, qui serait réduit de £1250 à £1000. Les débats continuaient encore lorsque la chambre leva séance.

RÉSOLUTIONS. Qui seront proposées par l'honorable M. Cayley, en comité de toute la Chambre, vendredi, le 2 juillet 1858.

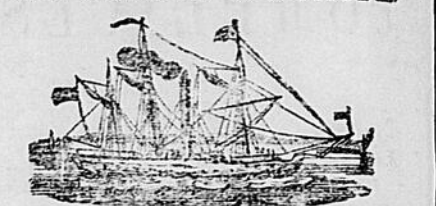
1. Qu'il est expédient d'abolir le droit auquel sont maintenant soumises les liqueurs spiritueuses distillées en cette province, et d'y substituer un droit de six cents par chaque gallon, mesure impériale, preuve de Sykes, et en proportion, selon que leur force sera plus ou moins grande.

2. Qu'il est expédient d'imposer un droit d'exercice d'un cent par gallon, mesure impériale, sur la bière, le porter et les liqueurs de malt, généralement fabriquées en cette province, et un droit de licence de dix piastres par année sur chaque brasseur ou fabricant de telle bière, porter, ou liqueur de malt.

3. Qu'il est expédient d'imposer un droit provincial sur chaque hôtel amublé, ou autre maison ou établissement auquel il a été accordé une licence pour vendre à boire des liqueurs spiritueuses dans l'établissement, d'après les taux suivants: sur chaque hôtel, maison ou établissement, dans les limites municipales de toute cité, la somme de douze piastres; dans les limites municipales de toute ville incorporée, la somme de dix piastres; dans toute place non comprise dans les limites municipales d'une cité ou ville, la somme de cinq piastres.

4. Qu'il est expédient d'imposer un droit de tonnage de dix cents par tonneau, jaugeage d'après l'acte d'enregistrement du navire, sur tout navire venant par mer de toute place située au-delà des limites de la province, et entrant dans un port quelconque de cette province, tel droit devant être appliqué au paiement des frais d'entretien des phares pour faciliter la navigation du fleuve et du golfe St. Laurent.

NOUVELLES D'EUROPE.



Par voie Télégraphique.

ARRIVÉE DU CITY OF WASHINGTON.

ST. JEAN, TERRE-NEUVE, 3 juillet.

Le steamer *City of Washington*, parti de Liverpool le 23 juin, a été accosté vendredi par le yacht de la presse associée, auquel il a remis le sommaire de quatre jours de nouvelles, dont voici le résumé:

ANGLETERRE.—Les débats du parlement anglais ne présentent aucun incident qui ait trait à la question du droit de visite.

Le *Star* de Londres annonce comme un rumeur, que M. Dallas aurait donné son adhésion à l'arrangement proposé par l'Angleterre dans la question des croiseurs.

Plusieurs incendies considérables ont simultanément eu lieu à Londres. Les pertes s'élèvent à quelques cent mille livres sterling. On n'a pas encore de rapports détaillés sur ces sinistres.

Les poursuites intentées par la couronne contre les deux libraires accusés d'avoir publié un libelle contre Napoléon, se sont terminées par un acquittement.

FRANCE.—Le bruit d'un changement dans l'ambassade de Londres, court toujours. On dit que le maréchal Pélissier retournerait bientôt en France, et les dernières nouvelles privées lui donnent pour successeur M. Drouin de L'Huys.

On prétend que M. Piétri a été de nouveau appelé au poste de préfet de police.

Les affaires paraissent reprendre de l'activité.

ITALIE.—Le pape s'occupe d'augmenter l'effectif de sa marine.

INDES.—Rien de nouveau des Indes, qui n'ait déjà été mentionné sommairement dans les dernières dépêches.

Naissance.

A Béancourt, le 4 du courant, la dame de Th. A. Lambert, Ecr., un fils.

COUR DE CIRCUIT.

PROVINCE DU CANADA. CIRCUIT DE TROIS-RIVIERES.

Le vingt-huitième jour de juillet mil huit cent cinquante huit.

PRÉSENT: L'HONORABLE M. LE JUGE BOWEN.

N° 88. Denis Genest Labarre, Ecr., de la cité de Trois-Rivières Notaire Public.

Demandeur.

vs. Prosper Leduc, ci-devant de la paroisse du Cap de la Madeleine et actuellement absent de cette province.

Défendeur.

SUR Requête de MM. Turcotte et Cressé, avocats, de la part du Demandeur, et en tant qu'il appert par le rapport de l'Ulric Rivard, notaire, des Huissiers jurés dans le District de Trois-Rivières de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, et des de la scintillation, en tant que le défendeur en cette cause n'a pu et ne peut être trouvé dans le dit District de Trois-Rivières, il est ordonné que le dit défendeur sera notifié par un avisement à être publié deux fois en langue française dans "L'Ere Nouvelle" et deux fois en langue anglaise dans "The Inquirer" tous deux publiés en la Cité de Trois-Rivières, de comparaitre en cette cause et de répondre à la poursuite ou action en cette dite cause dans le délai de deux mois à dater de la dernière insertion du dit avisement, et que sur son refus ou négligence de comparaitre en cette dite cause et de répondre à la dite poursuite ou action dans le dit délai, sera permis au dit demandeur de procéder aux procès et jugement comme dans une cause par défaut.

Certifiée. N. A. DUBERGER. Dép. G. C. C.

Trois-Rivières, 8 juillet 1858.

Seminaire de Nicolet.

La distribution solennelle des prix aura lieu MERCREDI, 14 juillet, à 8 h. A. M. Les parents des élèves et les amis de l'éducation sont respectueusement priés d'y assister.



LES COURSES

DU
TURF CLUB
DES
Trois-Rivières,
POUR
1858,

AURONT LIEU SUR LES
Courses de Trois-Rivières,

MARDI le 31 août prochain,
MERCREDI le 1er septembre
JEUDI le 2nd septembre

DR. W. A. R. GILMOR, Président.
CHAS. HUGHES, Vice-Président.
J. C. HART, Secrétaire et Trésorier.

DIRECTEURS.

J. E. TURCOTTE, Maire, Trois-Rivières.
Lt. Col. HANSON, Verville.
C. B. DENIVERVILLE, Trois-Rivières.
GEO. B. HOULISTON, " "
SEVERE DUMOLIN, " "
DR. MALHOT, Point-du-Lac.
T. A. LAMBERT, Beauceville.
DR. DUBORD, Champlain.
DR. SMITH, LaBaie.
D. G. LABAREE, Trois-Rivières.
F. LOTTINVILLE, Trois-Rivières.
O. DUVAL, Banlieue.
St. Hyacinthe, Québec.

Premier Jour.

Bourse de la Reine
DE 50 GUINEES,
Don de SA TRÈS GRACIEUSE
MAJESTÉ LA REINE.

Ouverte à tous chevaux élevés dans le Bas-Canada, seulement. Course de deux milles. Entrée \$30.
La moitié du prix de l'entrée appartiendra au Turf Club.

Bourse de la Cité
DE \$100.

Entrée \$16. Ouverte à tous chevaux. Course d'un mille.

Second Jour.

BOURSE DES MARCHANDS,
DE \$100.

Course de deux milles à être ajoutée à un Sweepstake de \$50. Ouverte à tous chevaux. Poies du Turf Club de Québec.

Bourse des Dames
De \$50

Entrée dix cent, à être ajoutée à un enjeu de \$25 chaque.
Course d'un mille ouverte à tous chevaux. Cavalier de Condition. Poids comme suit :

Cheval de 3 ans	120 lbs.
" 4	130 "
" 5	140 "
" 6	146 "

Il ne sera accordé aucun allouance dans cette course.

Bourse des Trotteurs du district.

De \$25

Ouverte à tous chevaux élevés dans le District, et qui n'ont jamais gagné de paris. Entrée \$5.

Troisième Jour.

SWEETSTAKE DE CONSOLATION
Course d'un mille 3 dans 5.

Bourse de Shawinigan
POUR TOUS LES TROTTEURS
De \$20

Ouverte à tous chevaux élevés dans le District de Trois-Rivières, qui n'ont jamais gagné de paris. Entrée \$2.
Les courses commenceront chaque jour à 1 heure P. M.

J. C. HART, Secrétaire Trésorier.
Trois-Rivières, 8 juillet 1858.

EXHIBITION. GRANDE CURIOSITÉ NATURELLE!

TOUT Trois-Rivières a appris avec étonnement à quel enfant extraordinaire à demiement donné le jour Mde Sévère Duval, de cette Cité jamais rien de si étonnant n'a été vu.
Les frères Siamois qui ont tant attirés de curieux ne mériteraient pas d'être vus près de l'enfant de M. Duval.
En effet qu'offraient-ils de surprenant comparés à cet enfant à quatre jambes et trois bras, pour ne pas mentionner les autres étranges particularités.
Vivement sollicité par beaucoup de personnes M. Duval a consenti à exhiber son enfant. L'Exhibition commencera.

AUJOURD'HUI,

à 9 heures A. M. et continuera les jours suivants, depuis 9 heures A. M. à midi et de 2 à 7 heures P. M. dans la magnifique maison du Dr. Gilmour, voisine de l'hôtel Peliquin, Rue du Fleuve.
PRIX :— 1s. 3d. — 25 Cts.
Les personnes sous 21 ans ne seront pas admises sans aucune considération.
Trois-Rivières, 7 juillet 1858.

Ligne de la Maille Royale.

COMPAGNIE DU RICHELIEU,
Incorporée par acte du Parlement.

Les Neufs et Elegants Vapeurs

VICTORIA ET NAPOLEON,
ONT COMMENCÉ LEURS TRAJETS RÉGULIERS ENTRE MONTREAL ET QUEBEC, et voyageront régulièrement durant la saison comme suit :—

LE VAPEUR VICTORIA.
Capt. St. Louis, partira pour MONTREAL tous les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI, à QUATRE heures P. M.
LE VAPEUR NAPOLEON.
Capt. Côté, partira pour MONTREAL tous les MARDI, JEUDI et SAMEDI, à QUATRE heures P. M.

Pour fret et Passage s'adresser au Bureau de la Compagnie, quai Malson à O. DESILETS, Agent.
Trois-Rivières 1 juin 1858.

AVIS.

Le soussigné prévient et notifie le public qu'il ne sera responsable d'aucune dette quelconque qui pourrait être contractée par lui, ou par son nom sans un ordre écrit et signé de sa propre main.
ANDRÉ ROBICHON.
31 Mai 1858.

LE DRAPEAU DE CARILLON.

Paroles d'Octave Cremazie.
Musique de G. W. Sabatier.
AVEC LA LEGENDE COMPLETE.
PRIX :— TRENTE SOUS.
En vente chez T. LARUE, Libraire, Rue Notre-Dame.

EN envoyant TRENTE SOUS en timbre-poste, par lettre affranchie, on recevra le DRAPEAU DE CARILLON par le retour de la maille.
Trois-Rivières 17 juin 1858.

CARTE.

M. LLE ANDRSON et Mlle Dupont informent les dames et le public de Trois-Rivières qu'elles ont ce jour ouvert un magasin de mode et d'articles de cout, dans la Rue Notre-Dame et qu'elles auront constamment en main un assortiment choisi avec le plus grand soin de laines de Berlin, coton à crochet, broderies, patrons pour broder etc. etc.
Trois-Rivières 17 mai 1858.

A. D. BONDY,

AVOCAT,
TROIS-RIVIERES.

RÉSIDENCE et Bureau, Rue Bonaventure, ancienne demeure de feu M. VEZINA.
M. BONDY suivra régulièrement les divers cours des nouveaux districts de RICHELIEU et d'ARTHAUSKA.
24 mai 1858.

A VENDRE

CHEZ

M. TH. LARUE

L'INDROINE

DE

CHATEAUGUAY.

Sous presse et pour paraître prochainement

1837-38

PAR

H. E. CHEVALIER.

Agent pour Trois-Rivières, M. HERGOTTE BOUDREAU

AVIS.

EST par le présent donné, qu'il a plu au Gouverneur en Conseil fixer les jours et lieux où l'asp cteur des Poids et Mesures pour le District de Trois-Rivières, ou son Délégué devra être et se trouver avec les estampes et les modèles des poids et mesures d'étalon qu'il a sous sa garde, pour examiner et comparer et estimer tous les poids et mesures qu'il lui seront apportés à cet effet en obéissance et en conformité à la 5ème section de l'acte 12 Vic. chap. 54, intitulé : Acte pour amender la loi relative à l'inspection des poids et mesures dans le Bas-Canada, et qu'en conséquence je me trouverai aux jours et lieux fixés et qui sont ci-après mentionnés, avec les estampes et modèles des poids et mesures d'étalon pour examiner, comparer et estimer s'ils sont trouvés corrects, tous poids et mesures de balances, machine à peser et poids et mesures en usage dans les achats et ventes, dans ce district savoir :

Pour la Cité de Trois-Rivières, Banlieue et Ste-Marguerite les 2 3 4 5 6 et 7 Août 1858.

Cote du Sud.

Pour St-Pierre des Bequets 10 et 11 Août 1858.	55
" Gratiot 12	
" St-Georges 13	
" Bécancour 14	
" Grande-Rivière 16	
" St-Grégoire 17	
" St-Pierre-Célestin 18	
" Ste-Monique 19	
" Nicolet 20 et 21	

Cote du Nord.

Pour St-Anne et Ste-Anne les 24 et 25	
" St-Prospér à St-Prospér le 26	
" Batisseau à Batisseau le 28	
" St-Stanislas à St-Stanislas le 31	
" Ste-Genève de Batisseau à Ste-Genève les 1 et 2 sept.	
" St-Narcisse à St-Narcisse les 3 et 4	
" Champlain à Champlain le 7	
" Cap de la Magdeleine au Cap 8	
" St-Maurice à St-Maurice 10	
" Forges Radnor au Forges Radnor 11	
" Maskinongé et St-Justin 14 et 15	
" Ste-Croix à Ste-Croix le 16	
" Rivière du Loup à la Rivière du Loup les 17 et 18	
" St-Léon et le township de Hunterstown à St-Léon les 21 et 22	
" St-Paulin à St-Paulin le 23	
" St-Barnabé à St-Barnabé les 24 et 25	
" St-Séver à St-Séver le 26	
" Machiche à Machiche les 29 et 30	
" Pointe du Lac 1 Octobre	
" St-Flora à St-Flora le 5 et 6	
" Township de Shawenagen le 7	
" Forges St-Maurice le 9	

L. B. GARCEAU, Inspecteur du Revenu.

Trois-Rivières le 2 juillet 1858.

N. B.—Aucune personne ou personnes qui négliera ou refuseront d'exhiber les Poids et Mesures, les Balances et les Balarcières, Romaines, ou tout autre machines à peser, ni seront en sa ou leur possession, ou qui empêchera ou ne voudront pas montrer ces poids, mesures, etc., pour être examinés, seront immédiatement poursuivis d'après la loi 12 Vic. chap. 54.

L. B. GARCEAU, Inspecteur du Revenu.

Trois-Rivières, 2 juillet 1858.—3ms. 54

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société qui existait ci-devant entre les soussignés comme Pharmaciens Droguistes, sous les noms et raison de W. Lamb et Cie est de ce jour dissoute de consentement mutuel.
Toutes dettes dues à la dite société seront payées par Joseph Degré.
WILLIAM LYMB, Joseph Degré.
Trois-Rivières ce 30 juin 1858.—4 ms. 54

AVIS PUBLIC.

LA Soussignée marchande publique de la paroisse de Bécancour donne avis qu'elle a nommé pour son procureur général et spécial, Antoine Mayrand de la dite Paroisse de Bécancour.
MARIE LOUISE LEVASSEUR.
Bécancour, 2 juillet 1858.

SOCIÉTÉ DE NAVIGATION

DU

Lac St. Pierre.

E VAPEUR "CASTOR,"

CAPITAINE DUVAL.

DATE du 29 juin le vapeur Castor laissera à Montréal, à 3 heures P. M., tous les MARDI et VENDREDI, au lieu de 4 heures. Arrivant à Sorel, Maskinongé et se rendra à la Rivière-du-Loup le même soir, et qui donnera un avantage aux personnes qui désireront visiter les Sources de St. Léon, qui sont à six milles seulement du débarcadere. Les promeneurs trouveront toujours de bonnes voitures pour se faire conduire à St. Léon aussitôt après l'arrivée du vapeur.

De plus le Castor laissera Trois-Rivières tous les MERCREDI et DIMANCHE, à 3 heures P. M. arrêtant aux Ports intermédiaires, et afin de donner plus de temps aux voyageurs continuera à Montréal le même soir au lieu d'arriver en chemin comme ci-devant.
Trois-Rivières 3 juin 1858.

Le Soussigné se chargera de toute espèce d'affaires devant les cours de Circuit et Supérieur du District d'Arthabaska comme d'agence pour terres, collection de dettes.

C. PACAUD, Avocat.

Arthabaska, 21 juin 1858.—16 p. s. 51 13

J. F. LORANGER,



GROCERIES
ET
PROVISIONS.

ENSEIGNE DES
TROIS BOITES DE THE,
COIN DES RUES

Notre-Dame et St-Antoine.

TIENT constamment à son magasin un assortiment varié et très bien choisi, d'épicerie consistant en : Thé, jeune hyson, vieux hyson, Gunpowder, Twanky, Impérial, Souchong, Café veri, Café moulu, Café brûlé, Sucre blanc, Cassonade blanche, Cassonade brune, Sucre du pays, Sago, Barley, Riz, Muscade, Gingembre, Cannelle, Clous de Girofle, Poivre, Moutarde, Poudre à Boulanger, Empoiss satin, Empoiss Glenfield, Amandes, Marindes, Ketchups, Cigares assortis, Tabac, Savon Liverpool, Savon pâle, Chandelle, Belmont, Speim, Fromage, Citrons, Oranges, Melasse, Sirop, Sirop d'Anana, Sirop Orange, Sirop Vanille, Sirop Salsepareille Sirop Gingembre Sirop Citron, Champagne moussu, Champagne cidre, Vin de Port, Vin de Madère (messe) Cognac Brandy, Gin de Hollande, Rum de la Jamaïque, Whisky, Alcohol, etc. etc. etc.

-AUSSI:-

Lard, Saindoux, Fleur en quart, Fleur en poche, Fleur en sac (pour pâtisseries) blé de semence, Blé d'Inde, Orge, Goudirole, Gru, Son, etc. etc. etc.

-DE PLUS:-

1107 minots de pois cuisant de la première qualité pour la semence.
M. LORANGER, saisit cette occasion pour présenter à ses nombreuses pratiques ses plus sincères remerciements pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu et l'espérer par sa ponctualité et son attention dans les affaires, mériter d'avoir de plus en plus le patronage public.
J. F. LORANGER.
Trois-Rivières 31 mai 1858.

AVIS.

LA soussignée prévient et notifie le public qu'elle ne sera responsable d'aucune dette quelconque qui pourrait être contractée, par lui, ou par son nom sans un ordre écrit et signé de sa propre main.
MARIE ULISE LIZEZ.
CAP DE LA MAGDELAINE, 27 mai 1858.

LE VAPEUR



BÉCANCOUR.

FERA SES TRAVERSES RÉGULIÈRES,

Tous les Jours,

Entre le Sud et les Trois-Rivières, comme suit :
Avant 9 heures du matin, il fera quatre traverses, pour la commodité des cultivateurs et autres personnes. Il quittera le

SUD.
9 heures A. M.
11 heures A. M.
1 heure P. M.
3 heures P. M.

TROIS-RIVIERES.
10 heures A. M.
Midi.
2 heures P. M.
4 heures P. M.

Après 4 heures de l'après-midi, il fera autant de voyage que nécessaire.

Les Dimanches.

Avant la Grande Messe, il fera une traversée pour la commodité du public en général.
Les cultivateurs auront leurs heures accomodées pour la Grande Messe et les Vêpres.
Après les Vêpres, il fera ses traverses comme à l'ordinaire.

HILAIRE DOUCET, Capitaine.

Trois-Rivières 6 mai 1858.

L'APPAREIL AUBIN

OUR LE
Gaz d'Eclairage

POUR LES MAISONS PRIVÉES, LES MAGASIN, LES MANUFACTURES, LES MOULINS A SCIE, LES PHARES, LES HOTELS, LES COLLÈGES, LES VILLAGES ET LES VILLES.

Breveté pour le Canada le 10

Décembre 1856.

Breveté aussi en Angleterre, aux Etats-Unis et en France.

CET Appareil (dont un modèle fonctionne tous les jours au No. 142, rue Craig, à Montréal) s'adapte très rapidement dans les Etablissements Privés et Publics, comme on voit le voir par les certificats et articles de journaux en la possession du soussigné.

C'est l'Appareil à Gaz le plus simple, le plus sûr et le plus efficace qui ait encore été inventé. Il s'adapte à tous les climats et à tous les pays, attendu qu'il n'est pas exposé à être dérangé par le froid, et qu'il extrait le Gaz de toutes les substances qui le contiennent, comme la Scierie de Bois, la Résine, la Houille, la Graisse, les Os, l'Huile, le Pain de suif ou de Graisses, produit

LA LUMIÈRE ARTIFICIELLE la plus économique et la plus agréable que l'on connaisse.

Il a obtenu la MÉDAILLE D'OR de l'Institut Américain des prix partout où il a été exposé.

Pour des Appareils ou des renseignements à ce sujet, s'adresser à E. BEAUMANN, Agent pour le Bas-Canada, Rue Craig, No 142, chez M. Garth

ENSEIGNE DU CASTOR DORE.

Rue Notre-Dame, Vis-à-vis la Rue St-Antoine

Bagues, Broches, Pendants d'Oreilles, Boutons de Chemises, Crayons d'Or et Argent, Epingles pour Messieurs, Chaines et Chainettes en Or, Loquets, etc., etc., etc.

HORLOGER, S. McCLUNG, **BIJOUTIER,** TROIS-RIVIERES.

Toute sorte de Bijoux, Prix fixe invariablement. Toute réparation Faite avec soin.

Trois-Rivières, 18 Mars 1858.

Aux Entrepreneurs de Bois.

LES Entrepreneurs de bois qui en ont fait du rant l'hiver dernier, en vertu de l'Agence du soussigné, sont notifiés par les présentes qu'ils auront à leur disposition, à l'expiration de droit excepté celui qui sera prouvé par affidavit avoir été coupé sur des terres privées. Ces affidavits devront reposer sur des connaissances personnelles et devront mentionner strictement le lot sur lequel tel bois a été coupé, la quantité précise de ce bois coupé sur chaque dit lot. Le soussigné donnera clearance pour chaque cure consignée au marché de Québec pourvu qu'on ait prouvé que le bois composant la dite cure a été pris sur des terres privées; mais on prélèvera le droit sur le surplus; contiendra la dite cure au-dessus de la quantité stipulée dans chaque clearance, comme produit de terres privées. Des états seront aussi requis pour la quantité coupée sur les terres publiques; et sur aucun état erroné, le bois sera saisi et confisqué. Aucune cure arrivant à Québec, ou ailleurs, sous cette agence, pour vente ou exportation, sans clearance du Bureau, sera détentu aux risques et péril du propriétaire.

OLIVER WELLS, Surint. Bois C.

BUREAU DES BOIS DE LA COURONNE, Trois-Rivières, 1er avril 1858.

AVIS.

Aux Constructeurs de Bois.

TOUTES demandes, pour renouveler les LI-CENSES DE BOIS sur le territoire du St-Maurice, doit être faite à ce Bureau le ou avant le PREMIER JUIN prochain; et le loyer ou les redevances payables le PREMIER DE NOVEMBRE prochain;—autrement les Limites seront confisquées.

OLIVER WELLS, Agent pour les Terres de la Couronne, Trois-Rivières, 1er avril 1858.

avis aux entrepreneurs de Bois.

AVIS est présentement donné que les cages de bois venant sur aucun marché ou l'acte cutters (8 vic. chap. 49) est en force sera saisi et être retenu et les spécifications seront obtenues en vertu de l'acte de la Législature passé durant la dernière session, à moins que des certificats venant de moi et constatant que les quantités produites soient exemptes de droits, soient exhibés.

OLIVER WELLS, Trois-Rivières, 1er avril 1858.

LONDON

COFFEE HOUSE.

LE PROPRIÉTAIRE de cette hôtellerie en offrant ses plus sincères remerciements à ses amis, aux marchands de bois et autres de la campagne, aux capitaines de vaisseaux et au public en général, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu d'eux depuis qu'il a commencé dans cette ligne, les informe respectueusement qu'il a fait à son établissement de grandes améliorations qui contribueront d'avantage au confort de ceux qui voudront bien l'honneur de leur patronage. La table sera toujours abondamment servie, les liquides seront de premier choix, et rien ne sera négligé de la part du soussigné pour mériter de plus en plus la faveur du public voyageur.

WILLIAM CHARTRAIN, LONDON COFFEE HOUSE, Cul-de-Sac, Bas-Ville. Québec, 26 avril 1858.—1m. 37

A VENDRE.

PAR M. F. X. TAPIN, au bureau de M. G. A. GOULIN, une grande quantité de Meubles de Méxiques, tel que : Sideboards, Tables de salons, à cartes, à diner double et simple, de cuisines, Sofas, Couches, Couchettes, Commodes, Miroirs à toilettes, Miroirs, Chiffonniers, Chaises de toutes espèces, Lavemains, Cottes et Berceaux pour enfants, etc., etc.

Fas. X. TAPIN, Trois-Rivières, 1 avril 1858.

A. D. McPHERSON,

City Hotel.

Rue du Fleuve, TROIS-RIVIERES

Trois-Rivières 17 mai 1858

Philadelphie, sept. 9, 8.

Prof. Wood—Cher Monsieur: Votre restaurant m'a été salutaire. Le front et en même temps le derrière de ma tête perdait ses cheveux—de fait je devenais chauve. Je n'ai fait usage que de deux bouteilles de votre restaurant, et maintenant mon front est à nouveau, et mes cheveux commencent à croître de nouveau. J'ai une grande confiance en cette préparation. Je désire que vous m'envoyiez deux autres bouteilles par le porteur M. Post. Je ne connais aucune médecine de ce genre qui soit en usage ici; l'ordonne sera connue vous pourriez recevoir des demandes pour plusieurs bouteilles.

Je suis avec considération, etc., RUTH PRATT.

Vincennes, 22 juin 1853.

Prof. J. O. Wood: Comme vous êtes sur le point de manifester de vendre votre récente préparation pour restaurer les cheveux, je dois établir pour l'avantage du public que j'en ai fait usage et que je connais plusieurs autres qui s'en servent comme moi—Que j'ai été pendant plusieurs années, dans l'habitude de faire usage d'autres préparations de cheveux, et que je trouve la vôtre supérieure à toute autre. Elle nettoie entièrement la tête de toute saleté, et son usage pendant un mois rendra les cheveux à leur couleur primitive, leur donnant une apparence soyeuse et lustrée; et tout cela, sans altérer la couleur des mains ou le tissu des étoffes sur lesquelles il pourra en être répandu. Je recommande donc votre restaurant à toute personne désireuse d'avoir une chevelure soyeuse abondante.

Je suis etc., Wilson King, O. J. Wood et Cie, propriétaires, 312 Broadway, N. Y., (Great N. Y. Railing Establishment), et 114 rue du Marché, St. Louis, Mo.

A vendre par Mlle Anderson, rue Notre-Dame. Trois-Rivières, 1er mars 1858.

A ESSES D'AFFAIRES.

G. B. HOULISTON,
AGENT POUR

LA COMPAGNIE EQUITAIRE CONTRE LE FEU
ET LONDON, CONTRE LE FEU, ET SUR
LA VIE.

— AUSSI —
SOCIÉTÉ D'ASSURANCE INTERNATIONALE
ET BRITANNIA SUR LA VIE.

Trois-Rivières, les mois 1858.

Situation Demandée.

PAR une personne qui a plusieurs années
d'expérience dans le commerce, qui entend
la tenue des livres et parle les deux langues.
S'adresser au bureau de l'Ere Nouvelle.
Trois-Rivières 24 mai 1858.

HOTEL

AMERICAN BRITANNIQUE,
Trois-Rivières.

THOMAS G. FARMER
PROPRIETAIRE.

Trois-Rivières, 14 Décembre, 1857-3

DE NIVERVILLE & BATHIE,
AVOCATS,
SOREL.

Bureau près de la Place du Marché
Sorel, 8 juillet 1857.

Chemie de Fer de la Rive Nord.



AVIS est par le présent donné que John
McDougal, éc., un des Directeurs de la
Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord
résident en la Ville des Trois-Rivières, est au-
torisé à recevoir le montant des versements
requirant les actions de la dite Compagnie pos-
sédées par des actionnaires demeurant dans le
District des Trois-Rivières, et à en donner
reçu.

HECTOR L. LANGEVIN,
Secrétaire et Trésorier.
Québec, 5 octobre 1853.

J. LOVIS,

Horloger, Bijoutier et Orfèvre.

263 RUE NOTRE DAME 263,

2^{ME} PORTE DE LA RUE ST-JOSEPH
MONTREAL.

J N BUREAU,

AVOCAT,

RUE ST-JOSEPH.

Trois-Rivières 20 juillet 1855.

Wm. McDougall,

AVOCAT.

RUE ST-JOSEPH, TROIS-RIVIERES.

TURCOTTE & CRSE,

AVOCATS,

RUE BONAVENTURE,

2^{ME} porte à gauche du coin des

RUES NOTRE-DAME et BONAVENTURE.

M. C. CRESSÉ continuera à suivre le Circuit

d'Yamaska et celui de Drummond-
ville.

Trois-Rivières, 13 août 1856.

MAGASIN

DE

Provisions, Etc.,

A STE. FLORE,

SUR LE

CHEMIN DES PILES.

Le soussigné a constamment en main un

assortiment général de Marchandises Sèche

Epicerie, Liqueurs et Provision.

Il prend des produits en échange pour des ma-
chandises.

HA HILTON

MOULIN DE

te. Fore, 2 et 5

CARLETON MOORE & Co.

MARCHAND EN GROS DE

CHAINE DE TAPIS,

COTON FILÉ, OUATE, ETC.,

No. 206 (ci-devant No. 116) N. Troisième Rue

PHILADELPHI.

Notre chaîne de Tapis est montée sur

le cadre même et sans cartonage (Full

Weight). Tous ordres exécutés avec prompti-
tude.

14 Mai, 1857.

R. R. R.

Proclamation Important!

**GRAND MYSTÈRE EXPLI-
QUE.**

EN l'an de Notre Seigneur, 1847, en fai-
sant des analyses de chimie, nous avons
découvert que par une combinaison de diffé-
rentes matières végétales, dont il n'avait
point été fait usage encore de médecine, nous
avons obtenu une composition dont l'effet
remarquable devait être de faire disparaître
instantanément les plus grandes douleurs et
de les faire cesser immédiatement en l'appli-
quant aux parties affectées. Bien des dou-
leurs, telles que les spasmes, les points, les
irritations, ont été maîtrisées par ce moyen,
et le système rétabli à son état normal dans
quelques minutes.

Ce remède a été introduit dans le monde,
en 1846, sous le nom de

CE REMÈDE A CÔTÉ :

Le Rhumatisme..... en quatre heures
La Neuralgie..... en une
La Grippe..... en dix minutes
La Diarrhée..... en quinze
Le Mal-de-Dents..... en une seconde
Les Spasmes..... en cinq minutes
Le Mal-de-Tête..... en quinze
Le Frisson..... en " "
Le Mal-de-Gorge..... en quatre "
L'Influenza..... en une heure.

REMERCIEMENTS RADIWAY.

(PROMPT REMÈDE DE RADWAY)

Des milliers en ont fait usage aux Etats-
Unis, et se sont guéris de bien des douleurs
et maladies.

On s'en sert soit extérieurement, soit inté-
rieurement pris par gouttes, suivant les direc-
tions, et personne encore ne s'en est servi
sans en retirer quelque bienfait en moins
d'un quart d'heure.

Que ceux donc qui souffrent de grandes
douleurs en fassent l'essai, et en quinze mi-
nutes au plus ils se sentiront soulagés et
mieux.

Le Prompt Remède de Radway a été le
premier et est le seul remède découvert qui
ne instantanément la force des douleurs. Il
égale le système de toutes affections ner-
veuses, telles que Rhumatismes, Neuralgie,
c.; il est excellent aussi pour les Mismen-
c'est employé avec succès contre les at-
ques soudaines de

CHOLÈRE, DISSENTERIE, CHOLÈRE MORBUS,

CHOLÉRIQUE, LES FIEVRES, L'INFLUENZA.

Ces remèdes sont une découverte médi-
cale du siècle actuel. On les prépare d'après
une théorie tout-à-fait nouvelle et originale,
"pour éliminer les douleurs instantanément,"
et protéger le corps humain contre les at-
taques soudaines des maladies. Les doses à
prendre sont très petites; quelques gouttes
seulement font un effet extraordinaire.

EN FAIT DE

Coupures, Contusions, Blessures, Angerles,

Morques, Choléra Morbus, Dysentrie, The

douleurs, et toutes autres maladies accom-

pagées de grandes douleurs, le Radway's

Ready Relief met instantanément une fin au

mal et le guérit à l'instant.

ACQUERTE R. R. R. - N° 2.

LE RENOVATING RESOLVENT DE

RADWAY, possède le pouvoir le plus prompt
et le plus puissant sur les maladies chro-
niques, La Scorbut, la Syphilis, et les
maladies de la Peau. Six heures après que
la dose aura été prise le patient trouvera que
sa santé est entièrement rétablie.

POUR TOUTES ESPÈCES D'HUMEURS

En peu de jours, les humeurs les plus dan-
gereuses disparaissent sous l'influence effec-
tive du "Renovating Resolvent de Radway."
Les Ulcères, les Eclaires, etc., etc., et les
plus

TERRIBLES MALADIES DE LA PEAU

Ont été guéries en peu de jours par ce re-
mède. Il est agréable à prendre et le patient
n'éprouve aucune sensation désagréable en le
prenant.

MALADIES CHRONIQUES.

Le même remède a guéri miraculeusement

des maladies chroniques attachées au sys-
tème, telles que corruption du sang, amolli-
sissement des os, affection des muscles, souf-
fertes depuis dix, vingt, et même quarante ans.

**GRAND REMÈDE POUR LES MALA-
DIES DE POUMONS.**

Toutes personnes atteintes des Pouxons,
des Tubercules, des Bronches, de la Toux
Sèche, du Crachement de Sang, de la Res-
piration gênée, etc., trouveront un soulage-
ment immédiat et rétablissement au parfait leurs
organes affectés en faisant usage de ce
remède.

Ce remède ne connaît pas encore son égal
pour opérer ces guérisons. Il suffit d'un jour
pour changer la condition des Pouxons et
arrêter les progrès de la maladie.

Le public peut se fier à son effet sur les
Maladies suivantes, savoir:

Rhumatisme, Toux sèche, Catarrhes, Consomption,
Scorbut, Tumeurs et Ulcères,
Glandes, Maladies de la peau,
Dyspepsie, Maux de Hanche,
Cancers, Maux de Foie,
Bronches, Etc., etc., etc.

LE RENOVATING RESOLVENT DE

RADWAY est encore un remède excellent
et des plus efficaces pour rétablir la consti-
tution, la force et la vigueur des

HOMMES ET FEMMES FAIBLES

aussi pour les

PERSONNES NERVEUSES ET MELANCO-
LIQUES.

PRIX: — \$1 LA BOUTEILLE.

R. R. R. — Découverte No. 3.

RÉGULATEURS DE RADWAY

Un Régulateur suffit pour rétablir les Boy-
aux et les Foies, dans leurs fonctions natu-
relles. Deux assurent une évacuation jour-
nière à des temps réguliers, chaque jour
quatre à six purgeront comme il faut.

**IMPORTANT AUX PRENEURS DE
PILULES.**

Les Régulateurs sont le remède le plus
agréable le plus sain et le plus efficace pour
régler les Boyaux, etc. C'est le meilleur
purificateur du sang qui soit connu.

Un seul Régulateur vaut mieux que six
des meilleures Pilules Cathartiques.

Les Régulateurs de Radway sont préparés
avec des extraits de gommes d'arbres, de
plantes, de racines et d'herbes. Ils produi-
sent un effet bien supérieur à celui de toutes
espèces de Pilules, et au lieu d'affaiblir le
système comme elles, il donne de la force à
tout le corps.

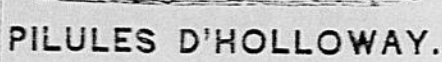
Les Remèdes R. R. R. sont à vendre chez
tous les Droguistes.

RADWAY & Co.

162, rue Fulton, N.-Y.

A vendre à la Pharmacie des Trois-Rivières.

ICI ENSEMBLE.



PILULES D'HOLLOWAY.

Pourquoi est-on Malade!

Il est indubitablement le sort de la race
humaine d'être continuellement harcelée par
la souffrance et la maladie. Les Pilules Hol-
loway sont spécialement applicables au sou-
agement de personnes FAIBLES, NER-
VEUSES, DELICATES et INFIRMES, de
tous les climats, âges, sexes et constitutions.
Le Professeur Holloway veille personnel-
lement à la fabrication de ses médicaments, et
les offre à un peuple libre et intelligent, com-
me le meilleur remède du monde pour la
guérison de tous les maux.

LE SANG PURIFIÉ PAR SES PILULES

Ces Pilules extraordinaires sont expressé-
ment composées pour opérer sur l'estomac,
le foie, les reins, les plexus, la peau et les
plexus, causant aucun dérangement dans
leurs fonctions, purifiant le sang, fontaine de
la vie, et ainsi guérissant les maladies dans
tous les termes.

MAUX DE FOIE ET DISPENSE.

Ces Pilules ont été prises par près de la
moitié de la race humaine. Pour les maux
d'estomac, dispense et de foie généralement,
il a été prouvé dans toutes les parties du
monde, qu'on n'a rien trouvé de comparable.
Ils ont été donnés avec une apparence de santé
aux organes, n'importe leurs dérangements,
et après la facilité de tous les autres moyens.

DEBILITÉ GÉNÉRALE.

MAUVAISE SANTÉ.

Plusieurs gouvernements des plus despoti-
ques ont ouvert leurs prisons de Douane à
l'introduction de ses Pilules, pour que les
masses puissent avoir accès à cette médi-
cine. Il est admis par les collèges et les pre-
mières maisons d'éducation, que ce remède
est le meilleur en usage pour les personnes
de santé délicate, et où le système a été al-
téré, car ses propriétés sont infailliblement
à un soulagement.

MAUX DE FEMMES.

Aucune femme, vieille ou jeune, ne devrait
négliger d'avoir en sa possession, ce célèbre
remède. Pour les enfants de tout âge, c'est
le remède le plus certain et le meilleur pour
aucune maladie; conséquemment toutes les
familles devraient le posséder.

Les Pilules Holloway sont le meilleur remède du

monde connu, pour les maux suivants:

La fièvre intermittente, La jaunisse,
L'asthme, Les Maladies du Foie,
Les Maladies Biliennes, Le Lumbago,
Les Taches sur la Peau, Les Hémorroïdes,
Les Douleurs d'Entrail-
les, Les Coliques, Les Retenues d'Urine,
Les Scorbut ou Mal de
Roi, Les Maux de Gorge,
La Pierre et la Gravelle,
Les Symptômes Secan-
daires, Les Héréditaires des
Les Irregularités des
femmes, Les Tumeurs,
Les Fièvres de toutes
sortes, Les Affections Vénérien-
nes, Les Vers de toutes
sortes, Le mal Caduc,
La Goutte, Les Maux de Tête,
Les Indigestions, Les Inflammations,
Les Indigestions, Les Inflammations,

Vendues à l'établissement de Professeur Hol-
loway 244, Strand (près de Temple Bar) à
Londres, et 80, Maiden Lane, New-York, aussi
chez tous les Droguistes et Vendeurs respectables
de Médicines Patentées, par tout le monde civilisé,
aux prix suivants: 1s. 3d.; 3s. 3d.; et 5s.
chaque boîte. On en trouve aussi dans les
grandes boîtes.

N. B. — Les directions pour diriger les malades

dans chaque Maladie sont attachées à chaque boi-
te.

Remède Merveilleux.

POUR UN AGE MERVEILLEUX

ONGUENT D'HOLLOWAY



LE GRAND REMÈDE EXTÉRIEUR.

Nous voyons par l'usage d'un microscope, sur
la surface de nos corps des milliers de petites ou-
vertures; dans lesquelles s'ouvrent, les fluides
la peau; l'Onguent est introduit dans les parties
les plus cachées du système. Les maladies de
tous les organes, des plexus, des reins, des
tumeurs, des plexus, des reins, des tumeurs,
sont efficacement guéries en faisant usage de cet
Onguent. Toutes les maladies qui consistent que
le sang pénètre facilement à travers la peau et les
pores, s'évacuent. Cet Onguent extraordinaire
pénètre encore plus rapidement dans toutes les
parties du corps vivant, guérissant les maux inté-
rieurs les plus dangereux, qu'on ne peut attendre
autrement.

**HUMEURS SCORBUTIQUES, ÉRISIPÈLE
ET RHUMATISME.**

Aucun remède, connu jusqu'à ce jour, n'a opéré
autant de bien pour la guérison des maladies de la
peau, n'importe sous quelle forme, comme l'a fait
cet Onguent. Scorbut, Tégne, Scorbut, ou Éri-
sipele, se résistent à son influence. L'inventeur a
voyagé autour d'une grande partie du globe, visi-
tant les principaux hôpitaux, et donnant conseil
sur l'application de son Onguent, et par ses voya-
ges a eu pour cause de relâcher la santé dans d'im-
menses circonstances, où l'on désespérait com-
plètement de réussir.

MAUX DE JAMBES, MAUX DE DENTS

BLESSURES ET ULCÈRES.

Plusieurs médecins des plus éminents et scienti-
fiques, quand ils ont contesté les plus mauvais
cas de Plaies, Blessures, Ulcères, Eclaires des
Glandes et Tumeurs, se sont entièrement sur-
l'usage de cet Onguent merveilleux. Le Profes-
seur Holloway a déjà expédié dans l'Etat d'im-
menses cartons de son Onguent, pour servir
dans la guérison des plus mauvais cas de
Cet Onguent guérira avec un Ulcère, enflure, plan-
culaire, la contraction des jointures, de vingt an-
nées de durée.

HÉMORROIDES ET FISTULES.

Ainsi que d'autres maladies scorbutiques et mal-
heureuses, peuvent être guéries efficacement, et
la précaution de bien traiter, avec cet On-
guent les parties affectées, et en suivant les direc-
tions qu'il y a autour de chaque pot.

On doit faire usage conjointement de
l'Onguent et des Pilules, dans la plupart
des cas suivants:

Maux de Jambes, Fissures,
Maux de Dents, Lumbago,
Brûlures, Hémorroïdes,
Oignons, Rhumatismes,
Morsure de Moustique, Maux de Gorge,
et de Scorbut, Maladies de Peau,
Coco Bay, Scorbut,
Choléra, Maux à la Tête,
Eclaires, Tumeurs,
Goutte aux Pieds (maux), Goutte,
Cancers et tumeurs com- Goutte,
tractées et traitées, Goutte,
Elephantiasis, Gonflement des Glandes

A vendre aux Établissements du Professeur
Holloway, 244, Strand, (près Temple Bar) à
Londres, et 80, Maiden Lane, New-York; aussi
chez tous les Droguistes et vendeurs respectables
de Médicines Patentées, partout le monde civilisé,
et partout le Canada, aux prix suivants: —
1s. 3d.; 3s. 3d.; et 5s. sterling, le Pot.

Il y a beaucoup à gagner en achetant les Pots de
plus grande dimension.

N. B. — Les directions pour diriger les malades
dans chaque Maladie sont attachées à chaque pots
14 janvier 1856.

PENSION PRIVÉE

DE

M^{DE} JULIEN.

MADAME JULIEN offre ses remerciements

aux plus sages pour l'encouragement in-
finiment qu'elle leur a donné, et la part du public
qu'elle leur a faite.

Et elle prend la liberté d'affirmer, ses nom-
breuses pratiques que, cette année elle a ajoutée
à sa maison, si avantageusement connue, plusieurs
appartements nouveaux, qu'elle met en œuvre de
reconstruire l'encouragement qu'on voudra bien lui
donner avec plus de satisfaction et pour elle et
pour le public.

Le site, comme Pension Privée, est certain-
ment le plus beau de Trois-Rivières, dans le
magnifique carré ou (block) si bien connu, de St.
M. Hart, etc.

Sa table sera toujours comme par le passé,
garantie meilleure que le marché prodigieux.

Trois-Rivières, 7 mai 1857.

An Commissaires d'Ecoles.

JOURNAL Quotidien pour les écoles, à vendre
par le soussigné à Trois-Rivières.

septembre, 1856.

T. LARUE,
Libraire.

Brillant Prospectus!

QUATRIÈME ANNÉE DU

COSMOPOLITAN ART ASSOCIATION.

LA FAMEUSE
GALLERIE DE PEINTURES DE DUSVELDORF.

ACHETE AU PRIX DE \$150,000!

ET LA MEILLEURE STATUE DE

L'ESCLAVE GRECQUE!!

Raccontée pour SIX MILLE DOLLARS, ainsi
que plusieurs centaines d'autres ouvrages d'art,
en peintures, sculptures et bronzes, compren-
nant les primes qui seront accordées aux sous-
cripteurs du

COSMOPOLITAN ART ASSOCIATION

qui souscrivent avant le 25 janvier 1858, épo-
que à laquelle aura lieu la distribution.

Conditions de la Souscription.

Tout souscripteur de 3 dollars et 36 cents au-
ra droit à

Une copie de la magnifique et grande gra-
vure sur acier, intitulée: MANIFEST DESTI-
NY.

A une copie du COSMOPOLITAN ART
JOURNAL pour un an,

A un centime dans la distribution des pri-
mes.

A une admission gratuite dans les galeries
de Dusveldorf et Cosmopolitaines.

Comme on le voit, chaque souscripteur qui
payera trois dollars, recevra non seulement
une

Magnifique art Journal

ILLUSTRÉ POUR UN AN, — (VALANT \$2)

Chaque souscripteur recevra en outre un
certificat pour la distribution des Primes. Le
souscripteur pourra donc recevoir en outre un
ouvrage d'art soit en peinture ou sculpture. De
sorte que chaque souscripteur recevra l'équiva-
lent de la valeur de cinq gravures et un cer-
tificat gratis.

N'importe lequel des principaux magasins
à \$3 est tenu, au lieu de la gravure et de
l'Art Journal, si on le desire.

Personne n'est restreint à une simple part.
Ceux qui prendront 5 parts et remettront \$2
auront droit à une gravure extra et à six ti-
ckets.